



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-080

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2017

Sommaire

01_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain

84-2017-05-04-014 - Arrêté 2017-1570 du 4.05.2017 portant autorisation de fonctionnement du LBM de la STE ISIBIO (2 pages) Page 5

84-2017-05-24-007 - Arrêté 2017-1708 du 24.05.2017 portant autorisation du regroupement de deux officines à BOURG EN BRESSE dans l'Ain (4 pages) Page 7

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier

84-2017-05-31-001 - extrait arrete paumier lapalisse (1 page) Page 11

26_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme

84-2017-06-02-001 - Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires aériens JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES (1 page) Page 12

84-2017-06-02-002 - Portant modification des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires du secteur de Buis les Baronnies pour le mois de juin 2017 (2 pages) Page 13

84-2017-06-02-003 - Portant modification des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires du secteur de Montélimar pour le 2e trimestre 2017 (3 pages) Page 15

38_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère

84-2017-05-30-003 - Intérim de direction de l'EHPAD de Crémieu (2 pages) Page 18

84-2017-05-30-004 - Intérim de direction de l'EHPAD Vienne (2 pages) Page 20

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2017-05-24-008 - ARRÊTE DEC/DIR/XIII/17/162 DCL 16.06.2017 Français professionnel (1 page) Page 22

42_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Loire

84-2017-05-29-005 - Arrêté 2017-1735 29052017
Transfert-IMEAngélus-Mutualité Portant transfert d'autorisation, pour la gestion de l'Institut Médico-Educatif (IME), situé à Saint-Etienne (Loire), de l'Association pour l'enfant et sa famille/ Association de Gestion Maison d'Enfants et IME l'Angélus vers la Mutualité française Loire Haute Loire. (3 pages) Page 23

63_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme

84-2017-05-23-017 - Fin intérim EHPAD Lezoux assuré par Mme Robert (2 pages) Page 26

84-2017-03-27-025 - Gardes ambulancières 2ème trimestre 2017 (1 page) Page 28

84-2017-05-23-018 - Intérim EHPAD Culhat assuré par Mme Barthe Montagne (2 pages) Page 29

84-2017-05-22-020 - Intérim EHPAD St Germain l'Herm et St Amant Roche Savine assuré par M. Olivier Roquet (2 pages) Page 31

69_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole

84-2017-05-18-024 - Arrêté n° 2017-1694 du 18 mai 2017 portant modification de l'arrêté N°2017-1398 du 12 mai 2017 relatif à la fixation des tarifs journaliers de prestation applicables à la Clinique de Vaugneray (2 pages) Page 33

84-2017-05-23-021 - Arrêté n° 2017-1718 du 23 mai 2017 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier de Thizy Les Bourgs et Cours la Ville (2 pages)	Page 35
84-2017-05-24-004 - DÉCISION TARIFAIRE N° 2017-1723 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SAMSAH GRIM- N° FINESS : 69 004 152 0 Géré par l'Association GRIM (N° FINESS 69 000 238 1) (3 pages)	Page 37
74_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de Haute-Savoie	
84-2017-06-01-001 - arrêté A.R.S portant fixation provisoire pour l'année 2017 du prix de journée des C.M.M.P Binet (2 pages)	Page 40
84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2016-11-28-174 - 2016-5002 EHPAD YTRAC - Retrait d'autorisation (3 pages)	Page 42
84-2017-05-24-002 - 2017-1637 -Transfert géographique LBM Cerballiance Loire Saintienne (5 pages)	Page 45
84-2017-05-19-008 - Arrêté 2017-1612 du 19 mai 2017 portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (9 pages)	Page 50
84-2017-05-23-016 - Arrêté n° 2017-1704 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite (2 pages)	Page 59
84-2017-05-19-007 - Arrêté n°2017-0916 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu (Rhône) (3 pages)	Page 61
84-2017-05-30-005 - Arrêté n°2017-1039 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu (Rhône) (3 pages)	Page 64
84-2017-05-19-006 - Arrêté n°2017-1690 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville-sur-Saône (Rhône) (3 pages)	Page 67
84-2017-05-23-019 - Arrêté n°2017-1706 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine (Isère) (3 pages)	Page 70
84-2017-05-23-015 - Arrêté n°2017-1712 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE – Année scolaire 2016/2017 (3 pages)	Page 73
84-2017-05-29-004 - Arrêté n°2017-1724 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY – Année scolaire 2016/2017 (3 pages)	Page 76
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-05-23-020 - AP Rectificatif 2017-05-89 (2 pages)	Page 79
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-05-02-014 - PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES (3 pages)	Page 81
84-2017-05-02-015 - PREFECTURE DE LA REGION RHONE-ALPES (3 pages)	Page 84

**84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)**

84-2017-05-31-002 - Arrêté SGAR n° 17-243 du 31/05/2017 portant nomination d'un
membre au conseil fr la CPAM de l'Ain sur désignation de la CFTC (2 pages)

Page 87

**84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
Sud-Est**

84-2017-05-24-005 - Arrêté préfectoral n°SGAMISEDRH-BR-2017-05-24-01 fixant la
liste des candidats inscrits au concours de recrutement d'agents spécialisés de la police
technique et scientifique au titre de la législation sur les travailleurs handicapés- session
2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)

Page 89

84-2017-05-24-006 - Arrêté préfectoral n°SGAMISEDRH-BR-2017-05-24-02 fixant la
liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de pré-admissibilité du concours
pour le recrutement au titre des emplois réservés d'agents spécialisés de police technique et
scientifique de la police nationale- session du 14 juin 2017- dans le ressort du SGAMI
Sud-Est (3 pages)

Page 92

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-05-22-008 - Arrêté SG n° 2017-13 du 22 mai 2017 portant délégation de
signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble. (8 pages)

Page 95

Arrêté n° 2017-1570
En date du 4 mai 2017

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société libérale par actions simplifiées (SELAS) ISIBIO suite à la transformation de la société et modification de la liste des biologistes associés

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la demande formulée par la société d'avocats GLVA, agissant au nom et pour le compte de la SELARL ISIBIO auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes en vue d'obtenir un acte administratif entérinant la transformation de ladite société en SELAS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2017, de la SELARL ISIBIO, sise 40 rue Jules Michelet à OYONNAX (01100) approuvant :

- la transformation de la société en Société d'Exercice Libérale par Actions Simplifiées (SELAS) et son inscription au tableau de l'ordre des pharmaciens ;
- la désignation des représentants légaux de la société exerçant la fonction de coresponsables ;

Vu les statuts de la société mis à jour le 10 février 2017 suite à la transformation en SELAS ;

Vu l'avis d'inscription de la transformation et inscription de la société et de la nomination des représentants légaux, enregistré le 6 mars 2017 au conseil de l'ordre national des pharmaciens, section G, et transmis le 21 avril 2017 au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne – Rhône Alpes, en application de l'article R 6223-4 du décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libérale par actions simplifiées (SELAS) ISIBIO dont le siège social est implanté 40 rue Michelet à OXYONNAX (AIN), n° FINESS EJ 01 000925 6, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISIBIO est implanté sur sept sites ouverts au public :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - 40 rue Jules Michelet - 01100 Oyonnax (siège social) | n° FINESS ET : 01 000 926 4 |
| - 92 cours de Verdun - 01100 Oyonnax | n° FINESS ET : 01 000 927 2 |
| - 44 rue du Port - 01150 Lagnieu | n° FINESS ET : 01 000 943 9 |
| - 175 rue de la Tréfilerie - 01800 MEXIMIEUX | n° FINESS ET : 01 000 944 7 |
| - 9 rue du Lyonnais - 01460 MONTREAL LA CLUSE | n° FINESS ET : 01 000 928 0 |
| - 70 avenue Roger Salengro - 01500 AMBERIEU EN BUGEY | n° FINESS ET : 01 000 933 0 |
| - 177 Grande rue - 01120 MONTLUEL | n° FINESS ET : 01 000 001 5 |

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS ISIBIO sont respectivement :

- Monsieur Franck LABRUNIE – pharmacien-biologiste
- Monsieur Denis ROLLAND – pharmacien-biologiste
- Madame Cécile VERWAERDE – pharmacien-biologiste
- Monsieur Didier CHAMARD – pharmacien-biologiste
- Monsieur Patrick GEISS – pharmacien-biologiste
- Madame Virginie COURTIN – pharmacien-biologiste
- Monsieur Yves FOUGEROUZE – pharmacien-biologiste

Article 4 : Les arrêtés 2012/5406 et 2012/5407 du 3 janvier 2013 portant agrément de la SELARL ISIBIO et portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté à OYONNAX sont abrogés.

Article 5 : A compter du 1^{er} novembre 2020 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISIBIO ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur la totalité des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 6 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS ISIBIO, dont le siège social est implanté 40 rue Michelet à OYONNAX, doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes dans le délai d'un mois.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 8 : La directrice de l'efficience et de l'offre de soins et le délégué départemental de la [de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Directeur Général,
Pour le directeur,
Signé Christian DEBATISSE
Responsable du service
gestion pharmacie

Siège
241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Arrêté n°2017-1708

Portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacies à BOURG en BRESSE dans l'Ain

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence numéro 39 pour la pharmacie d'officine située 15 rue Pasteur à BOURG EN BRESSE (01000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence numéro 7 pour la pharmacie d'officine située 19 rue notre dame à BOURG en BRESSE (01000) ;

Vu la demande présentée le 21 février 2017 par Monsieur Xavier Gérant, avocat au cabinet RIVIER AVOCATS à Mâcon, mandaté par Madame Sophie DUBOZ-VUILLOT, gérante de la SELARL PHARMACIE PASTEUR, Madame Catherine BEAUREAU-LANCON et Jacques LANCON, cogérants de la SNC PHARMACIE BERGER, pour le regroupement des officines de pharmacie situées respectivement 15 rue Pasteur et 19 rue notre Dame à BOURG EN BRESSE à l'adresse suivante : 19 rue notre Dame dans la même commune de BOURG EN BRESSE (01000), demande enregistrée le 21 mars 2017 ;

Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de l'Ain (FSPF) en date du 10 avril 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat UNPF Auvergne Rhône Alpes – délégation de l'Ain - en date du 21 février 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 20 avril 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 2 mai 2017 ;

Considérant que le regroupement envisagé se fera au sein de la même commune de BOURG EN BRESSE dans l'Ain ;

Considérant que le regroupement n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dans la mesure où le regroupement s'effectuera dans une des officines existantes ;

Considérant que le regroupement envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Madame Sophie VUILLOT-DUBOZ « SELARL PHARMACIE PASTEUR » sous le n° 01#000390 pour le regroupement des officines situées 15 rue Pasteur et 19 rue Notre Dame à BOURG EN BRESSE (01100) pour une installation dans le local existant à l'adresse suivante :

**19 rue Notre Dame
01000 BOURG EN BRESSE**

Article 2 : Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du regroupement, les licences n°39 du 10 août 1942 et n° 7 du 10 août 1942 seront annulées et remplacées par celle visée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne - Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à BOURG en BRESSE, le 24.05.2017
Pour le Directeur général et par délégation
Signé Le délégué départemental
Philippe GUETAT,

Délégation Départementale de l'Allier
ARS Auvergne-Rhône Alpes

Extrait de l'arrêté n°2017-1683 portant désignation de Madame Françoise PAUMIER, directrice de l'EHPAD de Le Donjon, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de LAPALISSE (Allier)

Article 1 : Madame Françoise PAUMIER, Directrice de l'EHPAD de Le Donjon, est désignée pour assurer l'intérim de la direction de l'EHPAD de Lapalisse à compter du 7 juin 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Françoise PAUMIER percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, soit pour la période du 7 juin 2017 au 6 septembre 2017, un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la Circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 2667 € X 0,10 soit 267 € mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Françoise PAUMIER percevra à partir du 4ème mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390 €.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 mai 2017

Signé

Gilles de Lacaussade

Arrêté n°2017-1750

Portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires aériens JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5,

VU le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 en son titre II relatif à l'agrément des transports sanitaires aériens,

VU l'arrêté du 26 avril 1973 relatif à l'inspection des véhicules et aéronefs utilisés par les entreprises agréées de transports sanitaires,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires aériens JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES, sise à Chabeuil, dont le PDG est M. Georges MOULIN,

VU la demande de retrait de l'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 n° de série 1144 immatriculé F-GKJE en date du 30 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2013-3665 du 14 août 2013 est modifié comme suit :

- Sont agréés pour les transports sanitaires aériens :
 - L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 N° de série 3827 immatriculé F-GSEH
 - L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 N° de série 7179 immatriculé F-GZFJ
 - L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 N° de série 7630 immatriculé F-HMMS
 - L'hélicoptère de type ECUREUIL AS 350 B2 N° de série 4740 immatriculé F-HEIN

Article 2 : Pour chaque transport sanitaire, l'appareil utilisé devra avoir à son bord le personnel compétent, à savoir un médecin ou un(e) infirmier(ère), en application de la réglementation en vigueur.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 2 juin 2017
Pour le Directeur général et par
délégation,
Pour la directrice départementale et
par délégation,
La responsable du service offre de
soins ambulatoire
Stéphanie DE LA CONCEPTION

Arrêté n°2017-1914

Portant modification des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires du secteur de Buis les Baronnies
pour le mois de juin 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU le tableau de garde incomplet du secteur de Buis les Baronnies transmis par l'ATSU 26 en date du 26 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du secteur de Buis les baronnies pour le mois de juin 2017 est fixée par l'ARS conformément au tableau ci-joint ;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 2 juin 2017

Pour le Directeur général et par
délégation,

Pour la directrice départementale et
par délégation,

La responsable du service offre de
soins ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE
TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES**

SECTEUR 1 Buis Les Baronnie

2nd trimestre 2017

Mois de Juin

Jour	Date	Jour	Nuit 20h - 6h
Jeudi	1/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Vendredi	2/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Samedi	3/6/17	AMB DES BARONNIES 7h-19h	AMB DES BARONNIES 19h-7h
Dimanche	4/6/17	AMB DES BARONNIES 7h-19h	AMB DES BARONNIES 20h-6h
Lundi	5/6/17	AMB BERNARD GAY 7h-19h	AMB BERNARD GAY 19h-7h
Mardi	6/6/17		AMB BERNARD GAY 20h-6h
Mercredi	7/6/17		AMB BERNARD GAY 20h-6h
Jeudi	8/6/17		AMB BERNARD GAY 20h-6h
Vendredi	9/6/17		AMB BERNARD GAY 20h-6h
Samedi	10/6/17	AMB BERNARD GAY 7h-19h	AMB BERNARD GAY 19h-7h
Dimanche	11/6/17	AMB BERNARD GAY 7h-19h	AMB BERNARD GAY 20h-6h
Lundi	12/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Mardi	13/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Mercredi	14/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Jeudi	15/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Vendredi	16/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Samedi	17/6/17	AMB DES BARONNIES 7h-19h	AMB DES BARONNIES 19h-7h
Dimanche	18/6/17	AMB DES BARONNIES 7h-19h	AMB DES BARONNIES 20h-6h
Lundi	19/6/17		AMB BERNARD GAY 20h-6h
Mardi	20/6/17		AMB BERNARD GAY 20h-6h
Mercredi	21/6/17		AMB BERNARD GAY 20h-6h
Jeudi	22/6/17		AMB BERNARD GAY 20h-6h
Vendredi	23/6/17		AMB BERNARD GAY 20h-6h
Samedi	24/6/17	AMB BERNARD GAY 7h-19h	AMB BERNARD GAY 19h-7h
Dimanche	25/6/17	AMB BERNARD GAY 7h-19h	AMB BERNARD GAY 20h-6h
Lundi	26/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Mardi	27/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Mercredi	28/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Jeudi	29/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h
Vendredi	30/6/17		AMB BARONNIES 20h-6h

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

2 JUIN 2017

Arrêté n°2017-1916

Portant modification des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires du secteur de Montélimar
pour le 2^e trimestre 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux de garde modificatifs du secteur de Montélimar transmis par l'ATSU 26 en date du 1^{er} juin 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du secteur de Montélimar pour le 2^e trimestre 2017 est fixée conformément aux tableaux ci-joint ;

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 2 juin 2017

Pour le Directeur général et par
délégation,

Pour la directrice départementale et
par délégation,

La responsable du service offre de
soins ambulatoire

Stéphanie DE LA CONCEPTION

Signature des entreprises

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Samedi	1/4/2017	GAULE	GAULE	Lundi	1/5/17	GAULE	GAULE	Jeu	1/6/17	BELTZUNG	
Dimanche	3/4/17	GAULE	GAULE	Mardi	2/5/17	GAULE		Vendredi	2/6/17	GAULE	
Lundi	3/4/17	BELTZUNG		Mercredi	3/5/17	GAULE		Samedi	3/6/17	GAULE	GAULE
Mardi	4/4/17	BELTZUNG		Jeu	4/5/17	GAULE		Dimanche	4/6/17	GAULE	GAULE
Mercredi	5/4/17	BELTZUNG		Vendredi	5/5/17	GAULE		Lundi	5/6/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Jeu	6/4/17	BELTZUNG		Samedi	6/5/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Mardi	6/6/17	BELTZUNG	
Vendredi	7/4/17	BELTZUNG		Dimanche	7/5/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Mercredi	7/6/17	BELTZUNG	
Samedi	8/4/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Lundi	8/5/17	BELTZUNG	JUSSIEU	Jeu	8/6/17	BELTZUNG	
Dimanche	9/4/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Mardi	9/5/17	BELTZUNG		Vendredi	9/6/17	BELTZUNG	
Lundi	10/4/17	GAULE		Mercredi	10/5/17	BELTZUNG		Samedi	10/6/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Mardi	11/4/17	GAULE		Jeu	11/5/17	BELTZUNG		Dimanche	11/6/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Mercredi	12/4/17	GAULE		Vendredi	12/5/17	GAULE		Lundi	12/6/17	GAULE	
Jeu	13/4/17	GAULE		Samedi	13/5/17	GAULE	GAULE	Mardi	13/6/17	GAULE	
Vendredi	14/4/17	GAULE		Dimanche	14/5/17	GAULE	GAULE	Mercredi	14/6/17	GAULE	
Samedi	15/4/17	GAULE	GAULE	Lundi	15/5/17	BELTZUNG		Jeu	15/6/17	GAULE	
Dimanche	16/4/17	GAULE	GAULE	Mardi	16/5/17	BELTZUNG		Vendredi	16/6/17	GAULE	
Lundi	17/4/17	GAULE	GAULE	Mercredi	17/5/17	BELTZUNG		Samedi	17/6/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Mardi	18/4/17	BELTZUNG		Jeu	18/5/17	BELTZUNG		Dimanche	18/6/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Mercredi	19/4/17	BELTZUNG		Vendredi	19/5/17	BELTZUNG		Lundi	19/6/17	BELTZUNG	
Jeu	20/4/17	BELTZUNG		Samedi	20/5/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Mardi	20/6/17	BELTZUNG	
Vendredi	21/4/17	BELTZUNG		Dimanche	21/5/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Mercredi	21/6/17	BELTZUNG	
Samedi	22/4/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Lundi	22/5/17	GAULE		Jeu	22/6/17	BELTZUNG	
Dimanche	23/4/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Mardi	23/5/17	GAULE		Vendredi	23/6/17	GAULE	
Lundi	24/4/17	BELTZUNG		Mercredi	24/5/17	GAULE		Samedi	24/6/17	GAULE	GAULE
Mardi	25/4/17	BELTZUNG		Jeu	25/5/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Dimanche	25/6/17	GAULE	GAULE
Mercredi	26/4/17	BELTZUNG		Vendredi	26/5/17	GAULE		Lundi	26/6/17	GAULE	
Jeu	27/4/17	BELTZUNG		Samedi	27/5/17	GAULE	GAULE	Mardi	27/6/17	GAULE	
Vendredi	28/4/17	GAULE		Dimanche	28/5/17	GAULE	GAULE	Mercredi	28/6/17	GAULE	
Samedi	29/4/17	GAULE	GAULE	Lundi	29/5/17	GAULE		Jeu	29/6/17	GAULE	
Dimanche	30/4/17	GAULE	GAULE	Mardi	30/5/17	GAULE		Vendredi	30/6/17	GAULE	
				Mercredi	31/5/17	BELTZUNG					

Signature des entreprises

116/17

A.T.S.U.D.26
 9 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél : 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
 SECTEUR Montélimar
 2nd trimestre 2017

Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 19h-7h	Garde 7h-19h Dimanche / jours fériés (1)
Saméd	1/4/17	Nuit et Jour	BELTZUNG	Lund	15/17	BELTZUNG	BELTZUNG	Jeu	16/17	JUSSIEU	
Dimanche	2/4/17	Nuit et Jour	BELTZUNG	Mardi	22/17	BELTZUNG		Vendredi	22/17	BELTZUNG	
Lund	3/4/17	Androme		Mercredi	3/4/17	BELTZUNG		Samedi	29/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Mardi	4/4/17	Androme		Jeu	4/4/17	BELTZUNG		Dimanche	4/4/17	BELTZUNG	BELTZUNG
Mercredi	5/4/17	Androme		Vendredi	5/4/17	JUSSIEU		Lund	5/4/17	Androme	Androme
Jeu	6/4/17	Androme		Samedi	6/4/17	JUSSIEU	JUSSIEU	Mardi	6/4/17	Androme	
Vendredi	7/4/17	Androme		Dimanche	7/4/17	JUSSIEU	JUSSIEU	Mercredi	7/4/17	Androme	
Samedi	8/4/17	Androme	Androme	Lund	8/4/17	JUSSIEU	JUSSIEU	Jeu	8/4/17	Androme	
Dimanche	9/4/17	Androme	Androme	Mardi	9/4/17	JUSSIEU		Vendredi	9/4/17	Androme	
Lund	10/4/17	BELTZUNG		Mercredi	10/4/17	JUSSIEU		Samedi	15/4/17	Androme	Androme
Mardi	11/4/17	BELTZUNG		Jeu	11/4/17	JUSSIEU		Dimanche	11/4/17	Androme	Androme
Mercredi	12/4/17	BELTZUNG		Vendredi	12/4/17	BELTZUNG		Lund	12/4/17	Jour et Nuit	
Jeu	13/4/17	BELTZUNG		Samedi	13/4/17	BELTZUNG	Jour et Nuit	Mardi	13/4/17	Jour et Nuit	
Vendredi	14/4/17	JUSSIEU		Dimanche	14/4/17	BELTZUNG	Jour et Nuit	Mercredi	14/4/17	Jour et Nuit	
Samedi	15/4/17	JUSSIEU	JUSSIEU	Lund	15/4/17	Androme		Jeu	15/4/17	Jour et Nuit	
Dimanche	16/4/17	JUSSIEU	JUSSIEU	Mardi	16/4/17	Androme		Vendredi	16/4/17	JUSSIEU	
Lund	17/4/17	JUSSIEU	JUSSIEU	Mercredi	17/4/17	Androme		Samedi	17/4/17	JUSSIEU	JUSSIEU
Mardi	18/4/17	JUSSIEU		Jeu	18/4/17	Androme		Dimanche	18/4/17	JUSSIEU	JUSSIEU
Mercredi	19/4/17	JUSSIEU		Vendredi	19/4/17	Androme		Lund	19/4/17	JUSSIEU	
Jeu	20/4/17	JUSSIEU		Samedi	20/4/17	Androme	Androme	Mardi	20/4/17	JUSSIEU	
Vendredi	21/4/17	Nuit et Jour		Dimanche	21/4/17	Androme	Androme	Mercredi	21/4/17	JUSSIEU	
Samedi	22/4/17	Nuit et Jour	Adhémar	Lund	22/4/17	BELTZUNG		Jeu	22/4/17	JUSSIEU	
Dimanche	23/4/17	Nuit et Jour	Adhémar	Mardi	23/4/17	BELTZUNG		Vendredi	23/4/17	Adhémar	
Lund	24/4/17	Adhémar		Mercredi	24/4/17	Adhémar		Samedi	24/4/17	Adhémar	BELTZUNG
Mardi	25/4/17	Adhémar		Jeu	25/4/17	Adhémar	Jour et Nuit	Dimanche	25/4/17	Adhémar	BELTZUNG
Mercredi	26/4/17	Adhémar		Vendredi	26/4/17	JUSSIEU		Lund	26/4/17	Androme	
Jeu	27/4/17	Androme		Samedi	27/4/17	JUSSIEU	Jour et Nuit	Mardi	27/4/17	Androme	
Vendredi	28/4/17	Androme		Dimanche	28/4/17	JUSSIEU	Jour et Nuit	Mercredi	28/4/17	Androme	
Samedi	29/4/17	Androme	Androme	Lund	29/4/17	JUSSIEU		Jeu	29/4/17	Androme	
Dimanche	30/4/17	Androme	Androme	Mardi	29/4/17	JUSSIEU		Vendredi	30/4/17	Androme	
				Mercredi	31/4/17	JUSSIEU					

1/6/17
A.T.S.U.D.26
 2 chemin du Colombier
 26000 VALENCE
 Tél: 04 75 40 94 14

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

Arrêté N° 2017-1389

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de CREMIEU (Isère) à Madame Charlotte ANTONINI, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de SAINT JEAN DE BOURNAY (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions statutaires relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 14 décembre 2016 portant admission à la retraite de Monsieur Hervé VAUDAINÉ à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Vienne du 8 décembre 2016 dénonçant la convention de direction commune entre l'EHPAD de Crémieu et l'EHPAD de Vienne ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Crémieu du 2 février 2017 dénonçant la convention de direction commune entre l'EHPAD de Crémieu et l'EHPAD de Vienne au 26 mai 2017 ;

.../...

Considérant que M. VAUDIANE ne sera plus présent dans son établissement à compter du 1er juin 2017 ayant demandé à bénéficier des jours portés à son compte épargne temps ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : Madame Charlotte ANTONINI, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, directrice de l'EHPAD de SAINT JEAN DE BOURNAY (Isère), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de CREMIEU à compter du 1er juin 2017 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur.

Article 2 : Madame ANTONINI percevra, pour les trois premiers mois de cet intérim, soit du 1er juin 2017 au 31 août 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0,1 \times 2\,667 \text{ €} = 267$ euros, soit 89 euros par mois.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée de cet intérim, Madame ANTONINI percevra, à partir du quatrième mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de 390 euros.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au fonctionnaire concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice susnommée et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de CREMIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 mai 2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé
Gilles de LACAUSSADE

Arrêté N° 2017-1390

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de VIENNE (Isère) à Madame Pauline SENS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de VIENNE (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions statutaires relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeurs d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 susvisée ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Vienne du 8 décembre 2016 dénonçant la convention de direction commune entre l'EHPAD de Crémieu et l'EHPAD de Vienne ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD de Crémieu du 2 février 2017 dénonçant la convention de direction commune entre l'EHPAD de Crémieu et l'EHPAD de Vienne au 26 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale de l'Isère ;

.../...

ARRETE

Article 1 : Madame Pauline SENS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social classe normale, directrice adjointe de l'EHPAD de VIENNE (Isère), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de VIENNE à compter du 27 mai 2017 et jusqu'à la prise de fonction du nouveau directeur

Article 2 : Madame SENS percevra, pour les trois premiers mois de cet intérim, soit du 27 mai 2017 au 26 septembre 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0,2 \times 2\,400 \text{ €} = 480 \text{ euros}$ par mois.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée de cet intérim, Madame SENS percevra, à partir du quatrième mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de 390 euros.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au fonctionnaire concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice susnommée et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de VIENNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 mai 2017

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Signé
Gilles de LACAUSSADE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Chancelier des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Rectorat

Division des examens et concours

Affaire suivie par
Isabelle Hermida Alonso
Téléphone
04 76 74 72 45
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Isabelle.Hermida-Alonso
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

Arrêté DEC/DIR/XIII/17/162 Session du 16 juin 2017

ARRETE

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française professionnelle est constitué comme suit :

PRESIDENT :

- Madame Emmanuelle KALONJI – IEN Lettres-Histoire

VICE-PRESIDENT :

- Madame Isabelle GUILLOT-PATRIQUE – Lycée de l'Edit - Roussillon

COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 24 mai 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Arrêté n°2017-1735

Portant transfert d'autorisation, pour la gestion de l'Institut Médico-Educatif (IME), situé à Saint-Etienne (Loire), de l'Association pour l'enfant et sa famille/ Association de Gestion Maison d'Enfants et IME l'Angélus vers la Mutualité française Loire Haute Loire.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017, et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-791 du 27 décembre 2006 autorisant la transformation des lits de soins de suite et de réadaptation de la « pouponnière l'Angélus » pour la création, à compter du 1^{er} janvier 2007, d'un Institut Médico-Educatif (I.M.E) « l'Angélus », sis 1, rue du Docteur Paul Michelon à Saint-Etienne, de 6 lits en internat séquentiel, internat complet, nuit d'internat en complément d'une prise en charge en I.M.E en semi-internat la journée, nuit d'internat après une journée passée en famille, réservée à des enfants et adolescents des deux sexes, de 0 à 20 ans, polyhandicapés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-735 modifiant l'appellation de l'association gérant l'IME l'Angélus et fixant la capacité de l'IME l'Angélus à 8 lits et places avec mise en œuvre de la 8^{ème} place dès que les locaux disponibles permettraient l'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes ;

Vu l'arrêté n°2013-3884 modifiant le numéro d'identification de l'association gestionnaire de l'institut médico-éducatif (IME) l'Angélus et confirmant la capacité autorisée de 8 lits et places ;

Considérant les courriers du 18 février 2016 et 24 mai 2016 du directeur général de l'Agence régionale de Santé invitant l'Association pour l'enfant et sa famille à se rapprocher d'un autre acteur du secteur, dont la Mutualité française Loire Haute Loire, pour la refondation du projet de l'IME suite à l'inspection qui s'est déroulée sur place à partir du 26 mai 2015 ;

Considérant le courrier recommandé en date du 16 septembre 2016 de la Mutualité Française Loire Haute-Loire relatif à son projet de reprise de l'IME l'Angélus ;

Considérant le courrier du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 décembre 2016 actant la décision de retenir, en lien avec l'association gestionnaire, le dossier déposé par la Mutualité Française Loire Haute Loire ;

Considérant les informations et consultations opérées auprès des instances représentatives du personnel des deux associations, et les informations données aux usagers de l'IME l'Angélus ;

Considérant le dossier de demande de modification d'une autorisation médico-sociale, produit par la Mutualité française Loire Haute Loire, pour la gestion de l'IME l'Angélus ;

Considérant que le dossier produit à l'appui de la demande démontre que les garanties morales, techniques et financières sont respectées par la Mutualité française Loire Haute Loire, pour un transfert de l'autorisation permettant la gestion des 8 lits et places de l'institut médico-éducatif (IME) à Saint-Etienne ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, pour la gestion de l'Institut médico-éducatif (IME) à Saint-Etienne, détenue par l'Association pour l'enfant et sa famille / Association de gestion Maison d'enfants et IME l'Angélus, est transférée à la Mutualité française Loire Haute-Loire, dans le cadre d'une opération de transfert entre les deux associations et sera désormais dénommé IME Mutualiste Transverse

Article 2 : Le présent transfert est effectif au 1^{er} juin 2017.

Article 3 : Les conditions de fonctionnement, les calendriers d'évaluation et de renouvellement d'autorisation relatifs à l'IME l'Angélus sont inchangés, suite au transfert de l'autorisation.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les modifications seront traduites au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ainsi qu'il suit :

Mouvement FINESS :	Transfert d'autorisation (changement d'entité juridique)					
<i>Ancienne entité juridique :</i>	Association de gestion maison d'enfants et IME l'Angélus					
<i>Adresse :</i>	1 rue du Docteur Paul Michelon – 42 100 SAINT-ETIENNE					
<i>Numéro FINESS</i>	42 078 036 3					
<i>Statut :</i>	60- Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique					
Nouvelle entité juridique :	Mutualité française Loire Haute Loire					
<i>Adresse :</i>	60 Rue Robespierre BP 10172 42012 ST ETIENNE CEDEX 2					
<i>Numéro FINESS</i>	42 078 706 1					
<i>Statut</i>	47- Société mutualiste					
Etablissement	Institut Médico-Educatif l'Angélus désormais dénommé IME Mutualiste Transverse					
<i>Adresse</i>	1 rue du Docteur Paul Michelon - 42100 SAINT ETIENNE					
<i>N° Finess</i>	42 000 009 3					
<i>Catégorie</i>	188 (Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés)					
Équipements :						
	n° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
	1	650	11	500	2	2
	2	901	11	500	6	6

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture de la Loire.

Fait à Lyon, le 29 mai 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'autonomie

Signé : Marie-Hélène LECENNE

ARRETE 2017 –1705 en date du 23 mai 2017

**METTANT FIN à l'intérim des fonctions de direction
De l'EHPAD Mon Repos à LEZOUX assuré par Madame Céline ROBERT**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016 – 1366 portant désignation de Madame Céline ROBERT pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Mon Repos à Lezoux à compter du 24 mai 2016;

VU l'arrêté du CNG en date du 8 mars 2017 nommant Mme Catherine BARTHE MONTAGNE directrice de l'EHPAD ;

SUR proposition du Directeur Départemental du Puy de Dôme,

ARRETE

Article 1 – Il est mis fin à l'intérim des fonctions de direction de Madame Céline ROBERT à l'EHPAD Mon Repos à Lezoux au 14 juin 2017.

Article 2 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Clermont- Ferrand, le 23 mai 2017

Le directeur départemental

Jean SCHWEYER

**LE DIRECTEUR
DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE
DU PUY-DE-DOME**

Arrêté n° 2017 - 0992

**ARRETE
PORTANT VALIDATION DES TABLEAUX DE GARDE AMBULANCIERE
DU DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**

VU le Code de la Santé Publique : Articles R.6312-1 - 18 – 19 – 20 –21 –22 –23

VU le Décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire

VU l'Arrêté du 23 juillet 2003 définissant les périodes de garde.

VU la Circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière.

VU l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} mars 2004 définissant la sectorisation départementale de garde des transports sanitaires du Puy-de-Dôme.

VU l'Arrêté Préfectoral du 8 mars 2004 concernant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires.

VU les propositions transmises par les entreprises de transports sanitaires des 13 secteurs du département du Puy-de-Dôme concernant les tours de garde des mois de **avril, mai, juin 2017**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires agréées des 13 secteurs du département du Puy-de-Dôme dont les noms figurent sur les tableaux annexés sont tenues à la garde préfectorale pour les mois de **avril, mai, juin 2017**.

Article 2 : Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Clermont-Ferrand, le 27/03/2017

P/Le Directeur Général et par délégation,
le Directeur de la Délégation Départementale,

Jean SCHWEYER

Arrêté 2017-1716 en date du 23 mai 2017

Confiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD Groisne Constance à CULHAT(63) à Madame Catherine BARTHE MONTAGNE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD actuellement

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
☎ 04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

VU la demande de Mme Céline ROBERT, directrice adjointe de l'EHPAD Mon repos de Lezoux, de solder ses congés avant son départ pour le centre hospitalier de St Gêniez d'olt (12);

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2017 nommant Mme Catherine BARTHE MONTAGNE en qualité de directrice à l'EHPAD Mon Repos à Lezoux;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine BARTHE MONTAGNE, directrice de l'EHPAD, est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Groisne Constance à CULHAT(63), à compter du 15 juin 2017.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Catherine BARTHE MONTAGNE bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à **0.4** soit **960 €** par mois pendant 3 mois. Ces versements exceptionnels mensuels sont payés par l'établissement d'affectation du fonctionnaire chargé de l'intérim et remboursés par le biais d'une convention par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : Madame Catherine BARTHE MONTAGNE percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de **390€**.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine BARTHE MONTAGNE et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 6 : Madame Catherine BARTHE MONTAGNE et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Culhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ Le Directeur Général
Par délégation
Le directeur départemental

Jean SCHWEYER

Arrêté 2017-1686 en date du 22 mai 2017

Confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD Roux de Berny à St Germain l'Herm et Gaspard des Montagnes à St Amant Roche Savine (63) à Monsieur Olivier ROQUET, directeur d'hôpital hors classe, dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert (63)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2017 – 1689 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de Monsieur Arnaud BRUEY aux EHPAD de St Germain l'Herm et St Amant Roche Savine au 17 avril 2017;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'établissement;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Olivier ROQUET, directeur des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de St Amant Roche Savine et de St Germain l'Herm (63), à compter du 18 avril 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Olivier ROQUET bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à 0.3 soit 1 680 € par mois pendant 3 mois. Ces versements exceptionnels mensuels sont payés par l'établissement d'affectation du fonctionnaire chargé de l'intérim et remboursés par le biais d'une convention par les établissements bénéficiaires de l'intérim.

Article 3 : Monsieur Olivier ROQUET percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisé, soit 580 €

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier ROQUET et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 6 : Monsieur Olivier ROQUET et les présidents des conseils d'administration des EHPAD de St Amant Roche Savine et de St Germain l'Herm sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ Le Directeur Général
Par délégation
Le directeur départemental



Jean SCHWEYER

A R R E T E N° - 2017-1694

**Portant modification de l'arrêté N°2017-1398 du 12 mai 2017 relatif à
la fixation des tarifs journaliers de prestation applicables à la Clinique de
Vaugneray**

NUMEROS FINESS :
- Entité Territoriale: 690000336

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté numéro 2017-1398 fixant les tarifs de prestation à compter du 1^{er} juin 2017

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017-1398

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté 2017-1398 du 12 mai 2017, portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2017 de la Clinique de Vaugneray est réécrit comme suit :

Libellé de la prestation	Code tarifaire	Tarif de prestation
Hospitalisation complète Psychiatrie Générale (adulte)	Code 13	276 €
Hospitalisation partielle de jour Psychiatrie Générale (adulte)	Code 50	144 €
Appartement thérapeutique	Code 34	128 €

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 18 mai 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

A R R E T E N° - 2017-1718

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE**

NUMEROS FINESS :
- Entité Territoriale: 690010749

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU les articles L174-3 et L174-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles R6145-22, R6145-29 et R6145-36 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté numéro 2010-1831 fixant les tarifs de prestation à compter du 1^{er} août 2010

VU les propositions de tarifs de prestations de Madame la Directrice de l'établissement, dans son Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses de l'exercice 2017 ;

A R R E T E

Article 1er : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2017 du CH de THIZY LES BOURGS ET COURS LA VILLE sont fixés comme suit :

Libellé de la prestation	Code tarifaire	Tarif de prestation
Médecine et spécialités médicales	Code 11	290 €
Soins de suite	Code 30	203 €

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale ;

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et la directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 23 mai 2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

DECISION TARIFAIRE N° 2017-1723 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE

DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

SAMSAH GRIM- N° FINESS : 69 004 152 0

Géré par l'Association GRIM (N° FINESS 69 000 238 1)

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/04/2017 publié au Journal Officiel du 03/05/2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L314-3-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU la circulaire N° DGCS/SD5C/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté ARS N° 2016- 2015 et départemental n°ARCG-DAPAH-2016-0085 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 10 juin 2016 portant création d'un service d'accompagnement médico –social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 42 places dont 30 pour personnes présentant un handicap psychique et/ou des troubles envahissants du développement et 12 pour tout type de handicap, notamment moteur situé en territoire Centre et Nord (hors Métropole lyonnaise) ;

DECIDE

- ARTICLE 1ER : La dotation globale de soins s'élève à **729 900€** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
- ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins pour une année pleine et versée par l'assurance maladie, s'établit à **60 825 €** pour l'année 2017 (12 mois de fonctionnement).
- Soit un forfait journalier de soins de 55.70€.
- ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION GRIM »(N° FINESS 69 000 238 1) et à la structure dénommée SAMSAH GRIM (N°FINESS 69 004 152 0).

FAIT A LYON, LE 24 mai 2017

Le Directeur de la délégation départementale
du Rhône et de la Métropole de Lyon

Jean-Marc TOURANCHEAU

Arrêté n°2017-1730

Portant fixation provisoire pour l'année 2017 du prix de journée des CMPP Binet :

N° finess CMPP Annecy : 074 078 112 5

N° finess CMPP Ville la Grand : 074 078 318 8

N° finess CMPP Thonon : 074 078 316 2

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 10 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 4 mai 2016 publiée au Journal officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L 314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé vers le délégué territorial de Haute-Savoie en date du 1^{er} novembre 2016 ;

VU la décision tarifaire n° 5228 en date du 18 octobre 2016 portant fixation pour l'année 2017 du prix de journée des CMPP Binet ;

Considérant la nécessité de fixer un prix de journée provisoire en faveur du CMPP Binet au 1^{er} juin 2017 sans préjudice de la campagne budgétaire 2017 à venir ;

SUR proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2017, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2017, et sans préjudice de la campagne budgétaire 2017, **le prix de journée provisoire des CMPP Binet est de 90 €.**

Ce dernier est calculé sur la base reconductible 2017 d'un montant de 1 086 937 € ainsi que sur une base d'activité prévisionnelle de 3 844 journées à fin mai 2017.

Article 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CMPP Binet et à l'établissement.

FAIT A ANNECY, LE 1^{ER} JUIN 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,

L'inspecteur,
Romain MOTTE

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Arrêté ARS n° 2016-5002

Arrêté départemental n° 17-1056

Portant retrait de l'autorisation de 2 places d'accueil de jour à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Forêt" situé à YTRAC.

Les Cités Cantaliennes de l'Automne – Aurillac (15)

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.313-2 et R. 313-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2007-643 du 26 avril 2007 du Préfet du département du Cantal et du Président du Conseil général du Cantal portant autorisation d'extension de 2 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Forêt" à YTRAC portant sa capacité de 65 à 67 places dont 2 places d'accueil de jour ;

Considérant que la convention tripartite 2007-2011 signée le 18 décembre 2006 par le Préfet du Cantal, le Président du Conseil général du Cantal et le président de l'association gestionnaire, Les Cités Cantaliennes de l'Automne, fait mention de 24 lits réservés à une unité Alzheimer au sein de l'EHPAD "la Forêt" d'YTRAC ;

Considérant qu'il convient de régulariser les caractéristiques de l'établissement mentionnées à l'article 5 de l'arrêté n° 2007-643 précédemment visé, pour être répertoriées au fichier national FINESS, la référence à l'unité Alzheimer ayant été omise ;

Considérant l'article D. 312-8 du code l'action sociale et des familles, fixant dans son IV les seuils de capacité à 6 places lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement accueillant des personnes âgées ;

Considérant la demande déposée le 5 septembre 2016 par l'association "Les Cités Cantaliennes de l'Automne" relative à la fermeture des 2 places d'accueil de jour de cet établissement, en raison de l'absence de demandeurs et de l'impossibilité de se conformer au cahier des charges de l'accueil de jour ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Siège

241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
Tel : 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal

13, place de la Paix
BP 40 515
15005 AURILLAC Cedex

Conseil départemental du Cantal

Hôtel du Département
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC Cedex
Tel : 04 71 46 20 20

Considérant que la capacité de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "la Forêt" à YTRAC ne satisfait pas au seuil défini réglementairement pour le fonctionnement de ce type d'accueil au sein des établissements recevant des personnes âgées et qu'il convient de le fermer ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de 2 places d'accueil de jour est retirée à l'Association "Les Cités Cantaliennes de l'Automne" – 6 impasse Aristide Briand – 15004 AURILLAC, ramenant ainsi la capacité de l'EHPAD "La Forêt" – 2 rue du Puy de Peyre Arse – 15130 YTRAC à 65 places d'hébergement permanent.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de création de l'établissement, soit le 1^{er} août 1997. Pour le calendrier des évaluations, la date de référence est fixée au 3 janvier 2002 (*date de publication de la loi N° 2002-2*); son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : La fermeture des places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : fermeture de 2 places d'accueil de jour à L'EHPAD "La Forêt" à YTRAC						
Entité juridique : Cités Cantaliennes de l'Automne						
Adresse : 6 impasse Aristide Briand – BP 411 – 15004 AURILLAC Cedex						
N° FINESS EJ : 15 078 215 9						
Statut : 60 – Association loi de 1901 non reconnue d'utilité publique						
Etablissement : EHPAD "La Forêt"						
Adresse : 2 rue du Puy de Peyre Arse						
FINESS ET : 15 000 243 4						
Catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD						
Equipements :						
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	924	11	711	41	26/04/2007	41
2	924	11	436	24	/	24
3	657	21	436	0	Le présent arrêté	

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : La déléguée départementale du Cantal, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation,

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental
du Cantal

Vincent DESCOEUR

Arrêté n°2017-1637

Portant autorisation à la SELAS Cerballiance Loire de transfert géographique des activités de soins de diagnostic prénatal (DPN) pour la modalité "Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels" du Laboratoire Cerballiance Loire Saint-Etienne du 2-4 rue Traversière à Saint-Etienne au 31 Boulevard Karl Marx à Saint-Etienne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.2131-1 à L.2131-5, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.2131-1 à R.2131-4, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-3140 du 8 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant modification, pour l'année 2016, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-4426 du 13 septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins, hors soins de suite et de réadaptation, ouverte du 1er octobre au 30 novembre 2016 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les articles L. 2131-1 à L. 2131-5 et R.2131-1 à R.2131-34 du code de la santé publique relatifs au diagnostic prénatal ;

Vu la demande présentée par la SELAS Cerballiance Loire tendant au transfert géographique de l'activité DPN du Laboratoire Cerballiance Loire du 2-4 rue Traversière à Saint-Etienne au 31 Boulevard Karl Marx sur la même commune ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 13 avril 2017 ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur les objectifs du SROS sur le territoire de santé « 04 - Ouest »;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le nombre de sites autorisés ;

Considérant que les conditions techniques répondent totalement aux normes en vigueur ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux besoins de la population en ce que le laboratoire, avec son changement de lieu d'implantation, continue de desservir le même bassin de population ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELAS Cerballiance Loire de transfert géographique des activités de soins de diagnostic prénatal (DPN) pour la modalité "Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels" du Laboratoire Cerballiance Loire Saint-Etienne du 2-4 rue Traversière à Saint-Etienne au 31 Boulevard Karl Marx à Saint-Etienne est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 22 juin 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 24 mai 2017

ANNEXE
à l'arrêté n°2017-1637
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	42 001 293 2 S.E.L.A.S. CERBALLIANCE LOIRE
Entité établissement :	42 001 294 0 LBM CERBALLIANCE LOIRE SAINT ÉTIENNE/TRAV
Activité de soins :	17 - DPN
Modalité(s) / Forme(s) :	63 DPN : analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels 00 Pas de forme
Fin de validité de l'autorisation :	22/6/2020

Clermont-Ferrand, le

La Direction de l'Offre de soins

Affaire suivie par :

M. Philippe GUIBERT
Direction déléguée de la régulation de l'offre de soins hospitalière
Service planification sanitaire
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante
04.81.10.60.32

Madame la Directrice
S.E.L.A.S. Cerballiance Loire
4 rue Traversière
42000 Saint Etienne

LRAR n°2 C 071 657 6165 4
Réf : 2017-0579

Objet : **transfert géographique des activités de soins de diagnostic prénatal (DPN) pour la modalité "Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels" du Laboratoire Cerballiance Loire Saint-Etienne du 2-4 rue Traversière à Saint-Etienne au 31 Boulevard Karl Marx à Saint-Etienne, détenues par la SELAS Cerballiance Loire**

PJ : 1

Madame la Directrice,

Je vous fais parvenir ci-joint l'arrêté portant autorisation de transfert géographique des activités de soins de diagnostic prénatal (DPN) pour la modalité "Analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels" du Laboratoire Cerballiance Loire du 2-4 rue Traversière à Saint-Etienne au 31 Boulevard Karl Marx sur la même commune. Les motivations qui ont présidé à cette décision sont explicitées dans ce même arrêté.

S'agissant d'un transfert géographique, la date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 22 juin 2020.

Conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique, la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité devra être adressée à mes services (DOS, service planification sanitaire) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La visite de conformité devra être réalisée dans un délai de 6 mois suivant la date de réception de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Arrêté n°2017-1612

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-8, L6122-9, L6122-10, R6122-23, R6122-24 et R6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne, publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du schéma régional de l'organisation des soins, publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n° 2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône-Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRETE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La Directrice de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Ain, de l'Allier, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Puy de Dôme, du Rhône et de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mai 2017

Pour le directeur général et par délégation

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Annexe à l'arrêté n° 2017- 1612 du 19 mai 2017

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

ACTIVITE DE SOINS D'EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
GEN BIO 63 001 091 6	LBM GEN BIO CLERMONT FD GRAVANCHES 63 001 150 0	63	19 - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales 84 - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire 00 - Pas de forme	3/04/2018	2/04/2023

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 – SCANOGRAPHE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SCM SCANNER VALLÉE DU RHÔNE VIVARAIS 07 000 123 5	EML SCM SVRV SCAN CLIN GALE VALENCE 26 001 507 8	26	Général Electric Healthcare Modèle OPTIMA CT 540 (Classe 3) Série N° 335749 HM 8	24/06/2018	23/06/2023

SCM CTRE IMAGERIE MÉDIC DU GRÉSIVAUDAN 38 000 567 8	CTRE IMAGERIE MÉDICALE DU GRÉSIVAUDAN 38 000 572 8	38	Philips (HOL) Modèle INGENUITY CT Série N° 333002	04/06/2018	03/06/2023
CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ 42 001 383 1	CH DU FOREZ SITE DE MONTBRISON 42 000 022 6	42	Général Electric Healthcare Modèle OPTIMA CT 540 Série N° 335056 HM 8	10/06/2018	09/06/2023
GIE SCANNER DU SUD LÉMAN 74 001 137 4	CH ANNECY-GENEVOIS SITE ST JULIEN EN G 74 000 030 2	74	Toshiba (JAP) Modèle AQUILION 16 RXL Série N° AAB42131	15/07/2018	14/07/2023

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05701 – CAMERA A SCINTILLATION SANS DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Appareil	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CLC À LYON ET EN RHÔNE-ALPES 69 078 322 0	CENTRE LEON BERARD 69 000 088 0	69	Général Electric Modèle DISCOVERY 670 MN CT 670	07/01/2018	06/01/2023

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
UMGGHM 38 001 260 9	GRUPE HOSPIT. MUTUALISTE DE GRENOBLE 38 001 265 8	38	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/06/2018	09/06/2023
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL 38 078 143 5	CH LUCIEN HUSSEL 38 000 017 4	38	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	10/06/2018	09/06/2023
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL 38 078 143 5	CH LUCIEN HUSSEL 38 000 017 4	38	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 05 – Hospitalisation à domicile	28/06/2018	27/06/2023
SA HÔPITAL PRIVÉ DRÔME ARDÈCHE 07 000 024 5	CLINIQUE GÉNÉRALE VALENCE 26 000 626 7	26	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	14/06/2018	13/06/2023
CLINIQUE GENERALE 74 000 012 0	CLINIQUE GENERALE 74 078 042 4	74	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	25/06/2018	24/06/2023

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR 15 078 008 8	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR 15 000 003 2	15	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	18/05/2018	17/05/2023
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY 03 078 011 8	CH JACQUES LACARIN VICHY 03 000 008 7	03	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/06/2017	28/06/2022
SA CLINIQUE DU PARC 42 000 013 5	CLINIQUE DU PARC ST PRIEST EN JAREZ 42 078 050 4	42	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	25/05/2018	24/05/2023
CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR 15 078 009 6	CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR 15 000 004 0	15	01 – Médecine 00 – Pas de modalité 02 – Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	28/05/2018	27/05/2023

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SA CLINIQUE DR CONVERT 01 000 015 6	CLINIQUE CONVERT 01 078 019 5	01	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	24/06/2018	23/06/2023

SARL CENDANEG 01 000 729 2	CLINIQUE AMBULATOIRE CENDANEG 01 000 730 0	01	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	11/06/2018	10/06/2023
CLINIQUE BELLEDONNE 38 079 802 5	CLINIQUE BELLEDONNE 38 078 644 2	38	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	16/06/2018	15/06/2023
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR 15 078 008 8	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT FLOUR 15 000 003 2	15	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète	18/05/2018	17/05/2023
CHI DES HÔPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC 74 000 183 9	HÔPITAUX DU MONT BLANC SITE SALLANCHES 74 078 122 4	74	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	08/07/2018	07/07/2023
CLINIQUE GENERALE 74 000 012 0	CLINIQUE GENERALE 74 078 042 4	74	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	25/06/2018	24/06/2023
HÔPITAL PRIVÉ PAYS DE SAVOIE 74 000 061 7	HÔPITAL PRIVÉ PAYS DE SAVOIE 74 001 434 5	74	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	15/06/2018	14/06/2023
SA CLINIQUE DU LAC ET D'ARGONAY 74 000 011 2	CLINIQUE D'ARGONAY 74 078 041 6	74	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	16/06/2018	15/06/2023

NOUVELLE CLINIQUE DE CHARTREUSE 38 001 922 4	NOUVELLE CLINIQUE DE CHARTREUSE 38 078 028 8	38	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	16/06/2018	15/06/2023
SAS CLINIQUE DU PARC LYON 69 000 014 6	CLINIQUE DU PARC LYON 69 002 323 9	69	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 01 – Hospitalisation complète 07 – Chirurgie ambulatoire	22/09/2017	21/09/2022
ASS.HOSPITALIERE PROTESTANTE DE LYON 69 000 206 8	INFIRMERIE PROTESTANTE 69 079 346 8	69	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	22/05/2017	21/05/2022
SA CLINIQUE DU PARC 42 000 013 5	CLINIQUE DU PARC ST PRIEST EN JAREZ 42 078 050 4	42	02 – Chirurgie 00 – Pas de modalité 07 – Chirurgie ambulatoire	25/06/2018	24/06/2023

ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
SAS CLINEA 92 003 026 9	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LE GRAND PRE 63 078 182 1	63	04 – Psychiatrie 06 – Générale 03 – Hospitalisation à temps partiel de jour	15/05/2018	14/05/2023

ACTIVITE DE SOINS D'AMP/DPN

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN 74 079 025 8	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN 74 078 114 1	74	17 – AMP DPN 49 – AMP clinique : prélèvement de spermatozoïdes 00 – Pas de forme	09/072018	08/07/2023
SELARL BIOPTTEAM 01 000 984 3	LBM BIOPTTEAM BOURG EN B BRETIN 01 000 986 8	01	17 – AMP DPN 51 – AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle 00 – Pas de forme	24/06/2018	23/06/2023

ACTIVITE DE SOINS DE RÉANIMATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR 15 078 009 6	CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR 15 000 004 0	15	15 – Réanimation 09 – Adulte (âge >=18 ans) 00 – Pas de forme	28/05/2018	27/05/2023

Arrêté n° 2017-1704 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Bénéficiaire :

CH DE VALENCE
179 BD MARÉCHAL JUIN
26000 VALENCE
FINESS EJ - 260000021
Code interne - 0005566

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VALENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **237 881.60 euros** au titre de l'année 2017.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **46 681.60 euros**, au titre de l'action « CEGIDD ANTENNE DE PRIVAS », à imputer sur la mesure « MI1-3-7 : CeGIDD » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **191 200.00 euros**, au titre de l'action « CEGIDD CH DE VALENCE », à imputer sur la mesure « MI1-3-7 : CeGIDD » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/05/2017

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué de la prévention
Et la protection de la santé,

Signé

Marc MAISONNY

Arrêté n°2017-0916

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-417 du 3 juin 2010 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Monsieur Daniel MICHAUD, comme représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saône Beaujolais et de Madame Edith CRETIN, comme représentante des usagers désignée par le Préfet du Rhône, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaujeu.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-417 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Avenue du Docteur Giraud - 69430 BEAUJEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Sylvain SOTTON**, maire de la commune de Beaujeu ;
- **Monsieur Daniel MICHAUD**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saône Beaujolais ;
- **Monsieur Bernard FIALAIRE**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Dominique DE LAGREVOL**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Carole GOUILLON**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Maryse MUSY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Chantal PEGAZ-GAJOWKA**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Edith CRETIN et un autre membre à désigner**, représentante des usagers désignée par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Beaujeu;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Beaujeu.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 mai 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2017-1039

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-435 du 3 juin 2010 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame Anne Caroline FAGUET, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et de Monsieur Eric BESSON, comme représentant des usagers désigné par le Préfet du Rhône, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-435 du 3 juin 2010 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - RN 86 - BP 83 - 69420 CONDRIEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Thérèse COROMPT**, maire de la commune de Condrieu ;
- **Madame Laurence LEMAITRE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes de la région de Condrieu ;
- **Madame Christiane JURY**, représentante du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Mélanie BOURDEL**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Anne Caroline FAGUET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Jean-Louis CAMPELLO**, représentant désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Bernadette BERTHIER**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Eric BESSON et Monsieur Paul ROUSSET**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Condrieu;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Condrieu.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 30 mai 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2017-1690

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville-sur-Saône (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-5200 du 13 octobre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Evelyne GEOFFRAY, comme représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saône Beaujolais, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville-sur-Saône ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-5200 du 13 octobre 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Belleville - rue Martinière - 69220 BELLEVILLE-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Martine SERRE**, représentante du maire de la commune de Belleville-sur-Saône ;
- **Madame Evelyne GEOFFRAY**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Saône Beaujolais ;
- **Monsieur Bernard FIALAIRE**, représentant du Président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Stéphane PETIGNY**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine NAZARET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Armelle TERRIER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Annick BOISSON**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Nicole DAUMIN et Monsieur Régis CARLETTO**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Belleville-sur-Saône ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Belleville-sur-Saône.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 mai 2017

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2017-1706

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine (Isère)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0986 du 7 avril 2016 de la Directrice général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Adrien CHOLLAT, comme représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Isère, au conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-0986 du 7 avril 2016 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique - 1101 route de Plampalais - 38620 SAINT GEOIRE EN VALDAINE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Michel CUDET**, maire de la commune de Saint Geoire en Valdaine ;
- **Monsieur Bruno GATTAZ**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays Voironnais ;
- **Monsieur André GILLET**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Sidy BAH THIERNO**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Rosa BRAVO**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Anne DOURY**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Daniel DUMAS**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Sylviane RIOU et Monsieur Adrien CHOLLAT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier gériatrique de Saint Geoire en Valdaine.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 23 mai 2015

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du service coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2017-1712

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE – Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|---|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | DAUVERGNE Nicole, Directeur des Soins |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | KRENCKER Corinne, Directeur, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, titulaire
BROSSE Lilian, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | COCARD Denis, Directeur des Soins, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg en Bresse, titulaire
THERESY Sylvie, Cadre de Pôle, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, suppléant |

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé
BRANDON Cécile, IDE, Hôpital de Jour de Châtillon-sur-Chalaronne, titulaire
CORDET Alexandra, IDE, Clinique Convert Bourg-en-Bresse, suppléante
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université
SUBTIL Fabien, Enseignant, Equipe Biostatique Santé des HCL, Université Lyon 1, titulaire
- Le président du conseil régional ou son représentant
BRETON Xavier, Conseiller Régional, Bourg-en-Bresse, titulaire

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

ROURE Thibault

DZONG Miotto

TITULAIRES - 2^{ème} année

SYLÉNÉ épouse RAVELLA Christelle

GONZALEZ Carla

TITULAIRES - 3^{ème} année

PERRET Audrey

GUYON Léoïc

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

ABOUAYOUB Yousra

KURTI Kazim

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

BELLU Armelle

POCHON Marion

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

FION Carole

LASSARA Romane

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

GENTILHOMME Marie-Hélène, Cadre de Santé formateur, IFSI Fleyriat

FESTAZ PLOTTON Karine, Cadre de Santé formateur IFSI Fleyriat

CADUDAL Carole, Cadre de Santé formateur, IFSI Fleyriat

SUPPLÉANTS

RICHARD Sonia, Cadre de Santé formateur IFSI Fleyriat

TRANCHANT Carine, Cadre de Santé formateur IFSI Fleyriat

COLIN Elisabeth, Cadre de Santé formateur, IFSI Fleyriat

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

VELLUZ Sylvie, Cadre de Santé, EHPAD « Les jardins du lac » NANTUA

EL MAHI Mélanie, Cadre de Santé, Centre Psychothérapique de l'Ain

SUPPLÉANTS

LAURENT Anne Françoise, Cadre de Santé, USNA, Centre Hospitalier Fleyriat – Bourg-en-Bresse

DUFRESNE-LIÉBUS Marine, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Fleyriat – Bourg-en-Bresse

MOREL Fabienne, Cadre de Santé, Centre Psychothérapique de l'Ain – Bourg-en-Bresse

FORET Evelyne, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Fleyriat – Bourg-en-Bresse

- Un médecin

GAILLARD Sandrine, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, titulaire

GREZARD Maud, Médecin, Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse, suppléante

Article 2 :

L'arrêté 2016-8141 du 22 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers FLEYRIAT – BOURG EN BRESSE – Année scolaire 2016/2017 est abrogé.

Article 3 :

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 mai 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-1724

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY – Année scolaire 2016/2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--|--|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | Mme Isabelle RUIN |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire
Mme Laurence MINNE, Directrice, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléante |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | Mme Corinne BOULAIN, Directrice des Soins, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, titulaire
Mme Sylvie CONSTANTIN, Cadre Supérieur de Santé, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante |

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé **Mme Martine D'AMBROSIO, Infirmière, LEP Agricole, CONTAMINE/ARVE, titulaire**
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université **Mme Nathalie LAE, Médecin, FILLINGES, titulaire**
- Le président du conseil régional ou son représentant **Mr Christian DUPESSEY, Conseiller Régional, titulaire**

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1ère année

Elodie DUFRENNE

Juliette DUMONT

TITULAIRES - 2ème année

Elisabeth GEOFFRAY

Nabil EL ABBOUI

TITULAIRES - 3ème année

Sébastien LEVY

Anton THUMERELLE

SUPPLÉANTS – 1ère année

Khady TOURE

Emmanuelle ROTH

SUPPLÉANTS - 2ème année

Clémentine BERNARDI

Flore CHAVANNE

SUPPLÉANTS - 3ème année

Mary PECHBERTY

Belline VERMOT-DESROCHES

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- a) trois enseignants permanents de l'institut de formation

TITULAIRES

Mme Audrey MORA, Formatrice, IFSI D'Ambilly

Mme Annick AUTRET, Formatrice, IFSI D'Ambilly

Mme Anne-Gaëlle GHESQUIERES, Formatrice, IFSI D'Ambilly

SUPPLÉANTS

Mr Patrick DERKAC

Mr Philippe VEZ

Mme Brigitte CARTIER

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme Marie-Line PASQUIER, Cadre de santé, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE

Mme Annie GAVARD, Responsable d'encadrement, Hôpital Privé Pays de Savoie ANNEMASSE

SUPPLÉANTS

Mme Brigitte PANIS CHASTAGNER, Cadre de santé, Hôpitaux du Pays du Mont Blanc SALLANCHES

Mme Marie Pierre GALVIN, Surveillante Chef, Centre de Soins Praz Coutant SALLANCHES

- Un médecin

Mr DARTIGUEPEYROU André, Praticien hospitalier, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, titulaire

Mme Marianna BESSON POPA, médecin, Centre hospitalier Alpes Léman CONTAMINE/ARVE, suppléante

Article 2 :

L'arrêté 2017-1641 du 18 mai 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN – AMBILLY – Année scolaire 2016/2017 – est abrogé.

Article 3 :

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 mai 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du service "Démographie médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2017/05-89 *relatif à la modification d'un arrêté préfectoral d'extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-123 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté DRAAF n°2017/04-01 du 4 avril 2017 portant délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-47 du 13 décembre 2016 relatif à la publication de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Considérant une erreur matérielle sur la rédaction de l'arrêté préfectoral n°2016-12-47 sus-visé,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n°2016/12-47 du 13 décembre 2016 sus-visé est corrigé comme suit :

- Article 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
19/10/2016	GAEC FAURE	MONTOLDRE	Allier	0,39	0,39	MONTOLDRE, VARENNES/ALLIER
19/10/2016	GAEC FAURE	MONTOLDRE	Allier	52,39	52,39	MONTOLDRE, VARENNES/ALLIER
21/11/2016	CHALMIN Thierry	MEILLERS	Allier	29,34	29,34	MEILLERS GIPCY

- Article 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune (s) des biens	Refus
21/11/2016	CHALMIN Thierry	MEILLERS	Allier	29,34	0,00	MEILLERS GIPCY	Total

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lempdes, le 23 mai 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Gilles PELURSON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2017-03 du 2 mai 2017

**portant subdélégation, pris pour l'application des articles 4 et 5
de l'arrêté préfectoral n° 2017-130 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- attributions générales -**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier nommant M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier nommant M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier nommant Mme Hélène GUICQUERO, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles* à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2016 nommant Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-430 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui est accordée en matière d'attributions générales est exercée par M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC et de M. Eric BULTEL, la délégation est exercée par Mme Hélène GUICQUERO, directrice régionale adjointe, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles* ; M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ; Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale*, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 2:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, subdélégation est donnée en matière d'attributions générales à Monsieur Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1 et 2, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Frédéric LETTERLE, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL et Mme Claudine GIRARDY-CAILLAT, conservatrices régionales adjointes de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Laure TERCIEUX, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ ;
- Mme Maléna DUMOUTIER, cheffe du service des moyens généraux – administrateur de site ;
- Mme Christine BAILLIET, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- M. Gérard GERVAIS, chef du service des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'attributions générales, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Baptiste MEYRONNEINC, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain;

- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Paul GIRARD, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;

- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura JOUBERT, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- Mme Pascale FRANCISCO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Jérôme Auger, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-France BOREL, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire
- Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme est chargée, en sus de ses fonctions, de l'intérim du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- M. Pierre FRANCESCHINI, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe MARGUERON et à Mme Marie DASTARAC, adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Humbert de RIVAZ adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-09 du 4 octobre 2016, portant délégation de signature pris pour l'application de l'article 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-430 du 3 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions générales est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2017 -04 du 2 mai 2017

**portant subdélégation pris pour l'application de l'article 9
de l'arrêté préfectoral n° 2017-131 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,**

- ordonnancement secondaire et comptabilité générale -

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M. Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-131 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC,

directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel Prosic et de M. Éric Bultel, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, dans la limite de ses attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ; et dans les mêmes conditions à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* Mme Hélène GUICQUÉRO, directrice régionale adjointe, responsable du pôle *Création, médias et industries culturelles*, à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ; et à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle *Action culturelle et territoriale* ;

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles 2 à 6 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historique (BOP 175 actions 1 et 2) ;
- M. Frédéric LETTERLÉ, conservateur régional de l'archéologie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès GAIDON-BUNEL et Mme Claudine GIRARDIT-CAILLAT, conservatrices régionales adjointes de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « grotte Chauvet ») ;
- Mme Christine BAILLIET, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL, et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 224 action 7, BOP 333 et 724) ;
- Mme Laure TERCIEUX, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- Mme Maléna DUMOUTIER, chef du service des moyens généraux – administrateur de site (BOP 131, 175, 224, 334, 333 et 724) ;
- M. Alexandre STASZEWSKI, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334, 333 et 724) ;
- Mme Michèle Maître, gestionnaire financière (BOP 131, 175, 334) ;
- M. Brice N'Dong, gestionnaire financier (BOP 131, 175, 224, 334) ;
- Mme Elisabeth Hiegel, gestionnaire financière (BOP 175 et 224).

Article 3:

Délégation est donnée afin de valider les saisies dans Chorus DT relevant de leurs attributions, à :

- Mme Christine BAILLIET, cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Christine CAPEL, adjointe à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Maléna DUMOUTIER, chef du service des moyens généraux – administrateur de site ;
- Mme Michèle MAITRE, gestionnaire budgétaire au service du fonctionnement ;
- Mme Catherine JANKOWIAK, assistante de direction.

Article 4:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle *Architecture et patrimoines* ; et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques ; à M. Frédéric LETTERLÉ, conservateur régional de l'archéologie ; puis, dans les mêmes conditions, à Mme

Laure TERCIEUX, cheffe du service des affaires financières, pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, dans les conditions précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-10 du 15 novembre 2016, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2016-419 du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale, est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*
Affaire suivie par : Delphine CROZET
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 31 Mai 2017

ARRÊTE SGAR N° 17-243

Objet : Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** les articles L.231-6 et L.231-6-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014,
- VU** la proposition formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), en date du 15 Mars 2017,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014, est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- M. Jean Michel FREGEAC est nommé suppléant, en remplacement de Mme Nathalie MARIADASSOU

Suppléant	Monsieur	FREGEAC	Jean Michel
-----------	----------	---------	-------------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général adjoint pour les
affaires régionales,

Géraud d'HUMIERES



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral n°SGAMISED RH-BR-2017-05-24-01 fixant la liste des candidats inscrits au concours de recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique au titre de la législation sur les travailleurs handicapés- session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU l'article 27 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'état ;

VU la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ; la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la police nationale pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans le fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/A/0900071C du 6 avril 2009 relative au recrutement et à l'intégration des personnes en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2017 fixant au titre de l'année 2017 les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement par voie contractuelle de deux agents de police technique et scientifique de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés, pour l'année 2017, dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 fixant la composition du jury chargé du recrutement des agents spécialisés de police technique et scientifique au titre de la législation pour les travailleurs handicapés- session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats dont les dossiers seront examinés par la commission de sélection pour le recrutement d'agents spécialisés en police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés – session 2017 est fixée comme suit :

CANDIDATS INSCRITS AU RECRUTEMENT D'AGENT SPECIALISE DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE- SESSION 2017-

Nom patronymique	Prénom	Date de naissance
BONTEMPS	ANAIS	01 mars 1997
DELPY	MYLENE	01 septembre 1989
GUILLOUX	MATHIEU	30 mai 1988
HARDY	ZOE	05 mars 1993
LEBRUN	PHILIPPE	31 mai 1964
MATAGRIN	OLIVIER	05 janvier 1971
OUECHTATI	FATHI	14 mai 1973
ROUANI	MADJID	04 février 1977
VOUZELLAUD	QUENTIN	28 mars 1994
WENDLING	ANAIS	22 juillet 1986

ARTICLE 2 : Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 mai 2017

P/le Préfet et par délégation
L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2017-05-24-02 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de pré-admissibilité du concours pour le recrutement au titre des emplois réservés d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale- session du 14 juin 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU les lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 sur les emplois réservés, ensemble les textes qui les ont complétées et modifiées ;

VU la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;

VU l'arrêté du 28 juin 2009 modifié portant création d'un site internet relatif au dispositif de recrutement interministériel et inter-fonctions publiques des emplois réservés ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 5 août 2011 fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts au concours pour le recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale – session 2017 ; dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de pré-admissibilité du concours pour le recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale du 14 juin 2017 est fixée comme suit :

**Liste des candidats inscrits à l'épreuve d'admissibilité pour le
recrutement sur concours des ASPTS au titre des emplois réservés**

Nom patronymique	Prénom	Date de naissance
ALLEGRE	DAVID	30/01/88
ALLIBE	AURELIE	09/05/87
BELMILOUD	MOHAMED	25/09/77
BENAMOR	EDDY	13/11/83
BRUNEL	JORDAN	26/07/92
CHAPELLE	DAVID	18/06/72
DAMOUR	DAVID	07/06/87
DORSY	TIPHANIE	08/12/86
FAUVE	ALEXIS	07/11/91
FOFANA	BOUBACAR	12/03/85
GUILLERMIN	HEIDER	01/02/82
HOUILLON	KEVIN	26/10/92
JACQUENOD	OMAIRA	07/05/85
LEFEBVRE	LUDIVINE	09/02/79
LEFORT	MYRIAM	03/09/87
NECHAK	SOFIANE	15/08/82
PONTOISE	SABRINA	04/11/74
REBAUD	CINDY	17/12/94
ROHRER	ADRIEN	13/12/86
TERMELLIL	IDIR	11/07/90
TUPAIA	AHUTIARE	04/06/89
XUE	RICHARD	15/09/85

ARTICLE 2. Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 mai 2017

P/le Préfet et par délégation
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ARRETE SG n°2017-13

portant délégation de signature à certains fonctionnaires
de l'académie de Grenoble

LE RECTEUR

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU L'article D.222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,
- VU L'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,
- VU L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le code des marchés publics et les textes subséquents,
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté n°2017-137 du 7 mars 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble, relatif aux attributions générales,
- VU L'arrêté n°2017-138 du 7 mars 2017 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,
- VU L'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant et détachant Mme Valérie

RAINAUD, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

- VU** L'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble ,

- VU** L'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de M. Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

- VU** L'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant nomination et classement de monsieur Gwendal THIBAUT, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble,

- VU** Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

- VU** L'arrêté rectoral n°2017-10 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, Mme Maria GOËAU, M. Gwendal THIBAUT et M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes.

- Pour ce qui concerne les actes liés à la masse salariale, à la coordination de la paie et aux recouvrements, délégation de signature est donnée à *M. Thomas PELLICIONI*, chef du bureau DBF1.
- Pour ce qui concerne les actes liés à la dépense via CHORUS, délégation de signature est donnée à *Mme Marie-Paule CHARVET*, chef du bureau DBF2,
- Pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief, délégation de signature est donnée à *M. Dominique BARTHELEMY*, chef du bureau DBF3.

ARTICLE 3 : Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à *Mme Marie-Paule CHARVET*, chef du bureau DBF2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation est donnée à :

Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Lucile BELLOTTI, Amélie GRAEFFLY, ainsi qu'à MM Guillaume AUDEMARD et Fabrice SALA, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

Mmes Juliette MEYER, Christiane LIEGEOIS, Carole MARCHAL, Isabelle ARNOLDI, et Valérie BOISSENOT pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

M. Thomas PELLICOLI, Mmes Muriel ARNOL et Mélanie ALBERTO pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

Mme Anne-Marie EGGER pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Thomas PELLICOLI**, chef du bureau DBF1.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de Mme Marie-Paule CHARVET et de M. Thomas PELLICOLI, délégation de signature est donnée à

Mme Tiphaine PAFFUMI pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à :

A) **M. Emmanuel DELETOILE**, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER

pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels de l'administration, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATOS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon,
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Sylvaine DELL**, adjointe au chef de la division des personnels de l'administration, chef des bureaux DIPER A1 (personnels de direction et d'inspection) et DIPER A3 (cellule remplacement)

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- **M. Serge SOLE**, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires,

- **Mme Sandrine SÉNÉCHAL-GABORIAU**, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Franck LENOIR pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Franck LENOIR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Marie-France BRIGUET**, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour

- ❶ les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et d'orientation ainsi que les dépenses relatives aux allocations perte d'emploi des personnels gérés par la DIPER A et par la DIPER E, et des maîtres du privé,
- ❷ les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- ❸ les congés de longue maladie et de longue durée

délégation de signature est donnée à :

- **Mme Audrey ANDRIEUX**, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- **Mme Brigitte METRAL**, chef du bureau DIPER E1 pour les chefs de travaux, les assistants étrangers et les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, sciences et techniques de l'industrie, ingénierie de la formation, langues, technologie, arts appliqués,

- **Mme Séverine PLISSON**, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les COP et les CPE,

- **Mme Karine DIMIER-CHAMBET**, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires, les enseignants contractuels et les vacataires, ainsi que pour l'aide au retour à l'emploi des personnels enseignants et des IATOSS.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Gwendoline BOURHIS-PRIGENT, chef de la division de l'enseignement privé pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de Mme Gwendoline BOURHIS-PRIGENT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

M. Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET, de Mme Gwendoline BOURHIS-PRIGENT et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- **Mmes Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Béatrice GARCIA, chef du service retraite interuniversitaire et du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Isabelle CHAILLAN, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- **Monsieur Boris DEHONT**, adjoint à la chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Annie ASTIER, chef de la division de la formation (DIFOR) pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de Mme Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Françoise TEYSSONNEYRE** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- **Monsieur Frédéric CHATELAIN** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Laurent VILLEROT, chef de la Division de la Vie des Établissements (DIVET)

- 1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat
- 2- pour la signature des accusés de réception des budgets, des budgets modificatifs et des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-59 du code de l'éducation
- 3- pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des lycées, prévu par l'arrêté n°16-041 du 7 janvier 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment :

❶ signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux lycées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics,

❷ signer les accusés de réception des actes des lycées.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1, à l'exclusion des documents mentionnés au point 3 ci-dessus.

ARTICLE 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Fabienne COQUET, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l'organisation des examens et concours, à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de Mme Fabienne COQUET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- **Mme Ariane CHOMEL**, adjointe au chef de la division des examens et concours, chef du bureau des sujets des baccalauréats général, technologique, professionnel, examens professionnels et concours

- Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à
- **Mme Laurence GIRY**, chef du bureau DEC 1,
 - **M. Samuel KAIM**, chef du bureau DEC 2,
 - **Mme Eve TERREIN**, chef du bureau DEC 3,
 - **Mme Karine RICHER**, chef du bureau DEC 4,
 - **Mme Sabine AROD**, chef du bureau DEC 5.

ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Jacques EUDES, chef de la division des systèmes d'information (DSI) pour la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à
- M. Didier CADET**, adjoint au chef de la DSI.

ARTICLE 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Michel LOUNA, chef du service des constructions de l'académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l'engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction.

- Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à **MM. Alain BOUCHET** et **Laurent PIGETVIEUX**.

ARTICLE 14 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Grégory VIAL, responsable du service de la vie de l'étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur, notamment celles qui font grief,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Grégory VIAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à
- Mme Annick NAVARI**, responsable du service des bourses de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 15 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2017-06 du 17 mars 2017.

ARTICLE 16 - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 17 - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ